

**PRÉFECTURE DE LA CORREZE**

**Arrêté n° 2026-A20-BR-19-01**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur l'A20  
Communes d'Ussac et de Brive la Gaillarde

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite maritime

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes en date du 17 décembre 2013,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié en date du 05 janvier 2017,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) modifié en date du 12 décembre 2018,

**VU** la circulaire du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2025 et pour janvier 2026,

**VU** le décret du 15 janvier 2025 portant nomination de M. Vincent Berton, préfet de la Corrèze,

**VU** le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre Ouest en date du 02 janvier 2026,

**VU** l'avis favorable des services du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 04 janvier 2026,

**VU** l'avis favorable du Directeur Régional Sud-Ouest – Vinci Autoroutes en date du 09 janvier 2026,

**Considérant** que pendant les sondages géotechniques (essais pressiométriques) au niveau des bretelles nord de la bifurcation A20/A89 sud dans le cadre des études de confortement de la buse des Brossards, il y a lieu de réglementer la circulation au niveau de l'axe A20 - commune d'Ussac - dans les deux sens de circulation au niveau du PR 269+715 afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District A20 sud de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

### **Arrête**

**Article 1 :** Pendant l'exécution des travaux sur l'A20, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

#### **Phase 1 : TRAVAUX DANS LE SENS PARIS PROVINCE**

La circulation de tout véhicule est interdite dans les bretelles Paris Bordeaux et Toulouse Bordeaux au niveau de la bifurcation A20/A89 sud.

##### **Déviations :**

Durant la période de fermeture de la bretelle Paris Bordeaux au niveau de la bifurcation A20/A89, une déviation est mise en place par l'axe A20 (échangeur 50 – bretelle 50-1-S), la RD 901 et l'A89 (demi-échangeur 19).

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Toulouse Bordeaux au niveau de la bifurcation A20/A89, une déviation est mise en place par l'axe A20 (échangeur 49 – bretelle 49-2-S), la RD 1089 et l'axe A20 (échangeur 49 – bretelle 49-1-E), l'axe A20 (échangeur 50 – bretelle 50-1-S), la RD 901 et l'A89 (demi-échangeur 19).

## **Phase 2 : TRAVAUX DANS LE SENS PROVINCE-PARIS**

La circulation de tout véhicule est interdite dans les bretelles Bordeaux Paris et Bordeaux Toulouse au niveau de la bifurcation A20/A89 sud.

### **Déviations :**

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Bordeaux Paris au niveau de la bifurcation A20/A89, une déviation est mise en place mise en place par l'A89 (demi-échangeur 19), la RD 901, la RD 1089E1 et l'axe A20 (échangeur 50 – bretelle 50-2-E).

Durant la période de fermeture de la bretelle Bordeaux Paris au niveau de la bifurcation A20/A89, une déviation est mise en place par l'A89 (demi-échangeur 19), la RD 901, la RD 1089E1 et l'axe A20 (échangeur 50 – bretelle 50-1-E).

### **Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :**

- phase 1 : le 21 janvier 2026 de 08h30 à 17h00 ;
- phase 2 : le 22 janvier 2026 de 08h30 à 17h00.

**Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire des déviations au droit de la bifurcation A20/A89 ainsi que sur les routes départementales 901, 1089 et 1089E1**, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la **DIR Centre-Ouest/Service Autoroutier (CEI de Brive la Gaillarde)**, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

La signalisation temporaire réglementaire **de déviation au niveau du demi échangeur 19 sur l'A89**, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la **Vinci-Autoroutes/District de Périgueux**, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**Article 4 : Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.**

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier. De plus, le responsable du CEI de Brive la Gaillarde préviendra le Service Opérations – Prévisions du SDIS de la Corrèze ainsi que le SAMU-SMUR 19 des périodes effectives d'application des restrictions de circulation mentionnées sur le présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Corrèze et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 9 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, M. le Sous-Préfet de Brive, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché aux abords du chantier, disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M. le Directeur Régional Sud-Ouest – Vinci Autoroutes,
- M. le Commissaire – police nationale – Brive la Gaillarde,
- Messieurs les Maires d'Ussac et de Brive de la Gaillarde,

- M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours (Service Opérations Prévisions) de la Corrèze,
- M. le chef de Service du SMUR 19 Brive,
- M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- Messieurs le Directeur de l'entreprise adjudicataires des travaux,
- BMO d'Uzerche,
- CIGT A20,
- DIR Centre Ouest / District Autoroutier A20 sud,
- DIR Centre Ouest / Service Autoroutier /pôle TE,
- DIR Centre Ouest / CEI de Brive la Gaillarde.

Tulle, le 19 JAN. 2026

LE PREFET,

Vincent BERTON